

Aide au répit des aidants : Soutenir les personnes assumant régulièrement la charge d'une personne touchée par la maladie (ALD) ou en situation de handicap (AAH) et prévenir les risques d'épuisement de l'entourage par une prise en charge de l'aidé et de l'aidant.

Aide à l'insertion professionnelle : Prise en charge de l'aménagement du poste de travail ou d'une reconversion professionnelle.

Les aides en faveur des personnes âgées :

Maintien à domicile * : Permettre aux ressortissants agricoles de bénéficier d'une aide favorisant le maintien à domicile par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

Prévention des risques domestiques : Contribuer à la sécurité des retraités et faciliter leur vie quotidienne, en participant financièrement aux frais d'acquisition, voire d'installation, d'équipement et de petits matériels, (barres d'appui, rehausses WC, sièges de bain ou de douche, ...).

Téléassistance * : une aide exceptionnelle à la téléassistance (structure conventionnée), répondant à un cahier des charges et ayant signé une convention avec la MSA

Aide à la sortie d'hospitalisation * : Permettre aux ressortissants agricoles isolés ou fragiles, sortant d'un établissement hospitalier (hospitalisation, passage aux urgences, traitement ambulatoire lourd), de bénéficier d'une aide favorisant le retour à domicile, par l'intervention d'un prestataire conventionné.

Adaptation de l'habitat : Aider les retraités, propriétaires, à effectuer, dans leur résidence principale, des travaux d'amélioration d'habitat permettant le maintien à domicile (adaptation d'une salle de bain, d'un monte personne, d'une rampe de seuil, chemin lumineux...)

Prêt équipement * : permettre l'achat d'appareil ménager ou de mobilier de première nécessité, ou de matériel informatique.

Aide au répit des aidants : Soutenir les personnes assumant régulièrement la charge d'une personne retraitée touchée par la maladie, en situation de handicap et dépendante pour prévenir les risques d'épuisement de l'entourage par une aide à la prise en charge.

Le critère de ressources : certaines aides sont accordées sous conditions de ressources (*),
Modalités du règlement des aides : directement auprès des structures, des tiers ou à la famille sur présentation de la facture acquittée.

Pour nous contacter : 02 37 999 999 - contactass.grprec@bcl.msa.fr

« Ayez le réflexe Internet ! » : un espace dédié à l'action sociale : www.msa-beauce-coeurdeloire.fr
Naviguez à partir de la page d'accueil : *découvrir la MSA – nos actions nos partenaires – action sociale*
Des informations regroupées et téléchargeables disponibles



vous accompagner



Plan d'action sanitaire & sociale 2016-2020

Les prestations extralegales

Les bénéficiaires : - Les salariés agricoles, les exploitants agricoles, leurs ayants droit assurés garantis en assurance maladie par la Beauce Cœur de Loire, en maintien de droit ou au titre de la CMU-C ou les assurés titulaires de prestations familiales servies par la MSA Beauce Cœur de Loire. - Les retraités titulaires d'un avantage retraite servi par la Mutualité Sociale Agricole relevant majoritairement du régime agricole (en nombre de trimestres) et résidant sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire.



www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

L'essentiel & plus encore

Aide en faveur des enfants et des jeunes :

Aide à la naissance : Aider les parents à faire face aux dépenses générées par l'arrivée d'un enfant (naissance ou adoption). Aucune démarche particulière de la part des familles, l'aide est versée au cours du trimestre suivant la déclaration de la naissance à la MSA.

Aides aux vacances et à l'accueil en centre de loisirs * : Permettre aux enfants de partir en vacances et/ou de participer à un centre de loisirs. Les familles susceptibles d'en bénéficier reçoivent un courrier d'information.

Aides aux activités sportives, culturelles et de loisirs * : Permettre aux familles d'atténuer les frais d'inscription ou d'abonnement à des activités sportives, culturelles ou de loisirs des enfants de 6 à 17 ans.

Aides aux formations BAFA – BAFD : Apporter une aide financière à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement ou qualification) et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de centre de vacances et de loisirs (perfectionnement).

Aide à la poursuite d'études * : Permettre aux enfants de poursuivre des études supérieures, secondaires (en agriculture seulement) ou en apprentissage.

Aide à l'entrée dans la vie active * : Aider les jeunes de moins de 25 ans à entrer dans la vie active : une aide au permis de conduire A et B et à l'accès à un premier logement (en complément des dispositifs existants).

Aide au répit des aidants : Soutenir les personnes assumant régulièrement la charge d'un enfant touché par la maladie (ALD) ou en situation de handicap (AEEH) et prévenir les risques d'épuisement de l'entourage par une prise en charge de l'aidé et de l'aidant.

Les aides en faveur des familles :

Aides aux vacances * : Permettre aux familles avec enfant(s) de partir en vacances. Les familles susceptibles d'en bénéficier reçoivent un courrier d'information.

Prise en charge auxiliaire de vie sociale et technicien de l'intervention sociale et familiale * : Prise en charge du coût d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou d'un Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) pour les familles en cas de : grossesse, naissance, maladie, hospitalisation, handicap, événement exceptionnel (parent isolé, surcharge familiale...) ou décès.

Prêt équipement * : permettre l'achat d'appareil ménager ou de mobilier de première nécessité, ou de matériel informatique. L'assuré doit percevoir des prestations familiales saisissables.

Les aides en faveur des personnes en difficultés socio-économiques :

Secours en cas de crise : Aider les actifs, salariés et non salariés agricoles, en situation de précarité confrontés à des crises agricoles sectorielles, auxquelles s'ajoutent pour certaines filières des aléas climatiques, sanitaires impactant l'outil de production.

Secours d'urgence alimentaire : Attribuer une aide financière à titre exceptionnel, en complément des dispositifs existants, à une personne ou une famille, dans l'incapacité de faire face à des dépenses immédiates et indispensables (alimentation et hygiène) du fait de difficultés momentanées.

Aide financière : Aider tout ressortissant agricole dans une situation critique liée à des difficultés financières momentanées. Possible prise en charge de frais de prothèses et d'appareillage ainsi que de frais dentaires (*).

Aide à la souscription d'une complémentaire santé (*) : Permettre aux ressortissants agricoles disposant de faibles revenus d'être couvert par une assurance complémentaire maladie. La demande peut être faite directement par l'assuré suite à un refus ACS.

Aide contre les risques sanitaires liés à l'habitat dégradé : Prise en charge complémentaire à l'aide accordée par l'ANAH pour les propriétaires occupants dont le logement présente des caractéristiques pouvant entraîner une dégradation de leurs conditions de vie.

Les aides en faveur des personnes touchées par la maladie le handicap :

Aide à la sortie d'hospitalisation * : Permettre aux ressortissants agricoles isolés ou fragiles, sortant d'un établissement hospitalier (hospitalisation, passage aux urgences, traitement ambulatoire lourd), de bénéficier d'une aide favorisant le retour à domicile, par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

Prise en charge d'une aide à domicile * : Prise en charge partielle du coût de l'intervention d'une aide à domicile en cas de maladie, d'invalidité ou de situation de handicap.

Téléassistance * : une aide exceptionnelle à la téléassistance (structure conventionnée), répondant à un cahier des charges et ayant signé une convention avec la MSA

Aide au remplacement des agriculteurs : Participation aux frais de services de remplacement en cas de décès, maladie, accident, formation, difficultés familiales de l'exploitant.

Aide aux personnes en situation de handicap : Attribuer une aide financière personnalisée à une personne en situation de handicap, pour faire face à des dépenses non prises en charge par l'assurance maladie ou pour faciliter un départ en vacances.